

DOCUMENT N° 79

Recommandation sur le suivi et la préparation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie entre deux Sommets de la Francophonie à partir du Sommet de Beyrouth

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,
sur proposition de la Commission politique,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, organe consultatif de l'Organisation internationale de la Francophonie, est invitée à assister aux travaux des Sommets de la Francophonie et à y transmettre un Avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation du Président de l'APF devant les Chefs d'État et de Gouvernement,

CONSIDÉRANT que cet Avis et ces recommandations sont les principaux outils utilisés par l'APF pour sensibiliser les Chefs d'État et de Gouvernement aux priorités qu'elle juge indispensable de mettre en action entre deux Sommets de la Francophonie,

CONSIDÉRANT également que l'APF a notamment pour objectif de s'assurer que les Plans d'action élaborés par les Sommets sont mis en oeuvre et exécutés par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les délais requis,

CONVAINCUE dès lors de la nécessité pour l'APF de développer une interaction cohérente avec le Secrétariat général de l'OIF et les Instances de la Francophonie, tant dans la phase préparatoire aux Sommets, que dans la phase de suivi,

CONSTATANT que le processus actuel de la préparation et de la diffusion des Avis de l'APF s'effectuent trop près du déroulement des Sommets pour qu'il en soit efficacement tenu compte dans la préparation des projets de Déclaration finale et de Plan d'action,

DÉCIDE, d'une part :

- de diffuser et transmettre l'Avis de l'APF, environ un an avant un Sommet, au Secrétariat général de l'OIF et aux Instances de la Francophonie ainsi qu'aux autres organisations partageant les préoccupations de l'APF et à la presse,
- de se prononcer par la suite sur la prise en compte de l'Avis de l'APF dans les documents préparatoires au Sommet, notamment lors des interventions de ses représentants devant les Instances de la Francophonie et devant la presse,

DÉCIDE, d'autre part:

- de rendre statutaire le rapport de la Commission politique sur le suivi des Sommets de la Francophonie, qui devrait comporter les éléments suivants :
 - a. une évaluation générale du Sommet, comprenant notamment l'examen de la prise en compte de l'Avis et des recommandations de l'APF dans la Déclaration finale du Sommet et le Plan d'action ;
 - b. une analyse de la programmation de l'OIF en relation avec les priorités retenues dans le Plan d'action et les ressources financières octroyées ;
 - c. un bilan de l'ensemble des actions entreprises ou complétées par la Francophonie au cours du biennium qui mettrait notamment en perspective le thème et les objectifs du Sommet avec les moyens mis en oeuvre pour les réaliser et le respect des échéanciers,
- de diffuser auprès du Secrétariat général de l'OIF ce rapport sur le bilan d'ensemble du biennium,

ADOPTE par conséquent l'échéancier de travail sur le suivi et la préparation de l'APF entre deux Sommets de la Francophonie qui sera mis en oeuvre après la tenue du Sommet de Beyrouth en 2001.